

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2013

Le jeudi 28 novembre deux mil treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire.

Date de convocation

22 novembre 2013

Date d'affichage

5 décembre 2013

Nombre de conseillers

En exercice 18

Présents 12

Votants 17

Étaient présents : MM. CORITON, LEROY, DENISE, CAPRON, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, BARROIS-VANNONI, DUTHIL, MALOT.

Absents excusés :

Mme CIVES (Donne pouvoir à Mme SOUDAIS-MESSAGER), M. BLONDEL (Donne pouvoir à M. DENISE), M. CHOLET (Donne pouvoir à M. LOISEAU), M. LOPERA, Mme PILLE (Donne pouvoir à M. LEROY), M. PIZZAGALLI (Donne pouvoir à M. HEMARD).

Monsieur Sylvain HEMARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2013-11-28	N° 01	Construction d'une structure multi-services Cession de terrain
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal l'a chargé de signer l'avenant N° 1 au protocole approuvé en juillet 2012 entre :

- la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- LOGEAL Immobilière,
- et la Ville de Caudebec-en-Caux.

Cet avenant prévoit que la Ville de Caudebec-en-Caux cède à LOGEAL Immobilière, à titre gracieux, les parcelles cadastrées section AH Numéros 356, 357 et 316.

Pour permettre l'aboutissement de cette cession, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confier à l'étude EVEILLARD-VATTIER, notaires à Caudebec-en-Caux, l'élaboration de l'acte de vente qui devra être signé avant tout démarrage des travaux. Il précise que les frais inhérents à cette cession (frais de géomètre, frais notariés, etc.) seront à la charge de LOGEAL Immobilière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de toutes démarches permettant de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que la démolition de l'ancienne Maison des Services Publics devrait avoir lieu en début 2014, les travaux de la nouvelle structure commenceront ensuite.

2013-11-28	N° 02	Opération urbaine Quartier du Marais
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu en mairie une proposition d'un promoteur aménageur, la société EDIM d'Abbeville, intéressée par l'acquisition des îlots R1 bis et R2 du Quartier du Marais (surface d'environ 5 550 m²).

Ce programme immobilier porterait sur la construction de :

- 10 maisons individuelles,
- 20 appartements,
- 10 constructions intermédiaires.

Monsieur le Maire précise que le promoteur-aménageur s'est d'ores et déjà engagé à associer la Commune au projet architectural ; le programme respectera bien entendu le cahier des charges de l'étude urbaine (annexé au futur acte de vente).

Compte tenu des engagements écrits pris par la société EDIM –en particulier sur un prix d'achat du terrain à 60 € le m²- et de l'intérêt de sa proposition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- poursuivre toutes démarches avec la Société EDIM pour que le permis de construire puisse être rapidement déposé et qu'une démarche de pré-commercialisation puisse être enclenchée dans les meilleurs délais,
- faire réaliser un relevé de terrain par un géomètre,
- mandater l'étude EVEILLARD-VATTIER, notaires à Caudebec-en-Caux, pour la signature des actes inhérents à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour trouver un nom au nouveau quartier. Il précise que les conditions de la société EDIM imposent que le taux de commercialisation atteigne 50 %. En outre la société s'est dite intéressée par l'utilisation du réseau de chaleur, projet actuellement à l'étude.

Le début de la construction est programmé au deuxième semestre 2015.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les différentes opérations immobilières enclenchées sur ce secteur. Et en particulier il rend compte au Conseil Municipal d'un récent rendez-vous avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Concernant les 30 logements construits par Habitat 76, le choix de l'architecte aura lieu en janvier.

2013-11-28	N° 03	Réforme des rythmes scolaires
-------------------	--------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire et Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, en accord avec les enseignants et les parents d'élèves élus, proposent aux membres du Conseil Municipal la mise en place, à la rentrée 2014/2015, des nouveaux rythmes scolaires suivants :

ECOLE MATERNELLE « Les Tourterelles » :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 heures 15 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 16 heures.
- mercredi : de 9 heures 15 à 12 heures 15.

ECOLE ELEMENTAIRE « Jacques Prévert » :

- lundi, mardi, jeudi : de 9 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 30 à 16 heures 15.
- mercredi : de 9 heures à 12 heures.
- vendredi : de 9 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 30 à 15 heures 15.

Monsieur le Maire précise que la restauration scolaire sera assurée par la MJ4C le mercredi midi à condition que les enfants fréquentent la structure l'après-midi.

Les horaires sont différents pour les deux écoles afin d'une part, de diminuer le temps scolaire pour les enfants de l'école maternelle tout en respectant une régularité de leur rythme biologique, et d'autre part, de diminuer également le temps scolaire pour les élèves de l'école élémentaire et de leur proposer des activités diverses et variées avec une approche ludique en lien avec le projet d'école.

La Ville de Caudebec-en-Caux s'engage à proposer 1 heure d'activités par semaine (jour à définir) aux enfants de maternelle et 1 heure 30 par semaine aux enfants de l'école Jacques Prévert le vendredi de 15 heures 15 à 16 heures 45, dans le cadre du périscolaire.

Les activités seront animées par des intervenants extérieurs et financées par la Commune.

En ce qui concerne les élèves de Maternelle qui vont terminer tous les jours à 16 heures, la Ville de Caudebec-en-Caux s'engage à prendre en charge la demi-heure de périscolaire pour les parents ne pouvant venir les chercher à 16 heures. La Ville prendra aussi à sa charge une demi-heure de périscolaire le mercredi de 12 heures à 12 heures 30.

Les activités sur le temps du midi (lundi, mardi et jeudi) seront assurées par l'équipe de la Maison des Jeunes et de la Culture de Caudebec-en-Caux qui proposeront des séances de jeux de société.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER énumère les activités ludiques qui pourraient être proposées aux enfants :

- relaxation,
- théâtre,
- cinéma,
- kayak,
- multimédia,
- cours de langue,
- cours de musique,
- activités sportives,
- visite de la caserne des pompiers,
- maquettes,
- activités en lien avec les Jardins Familiaux ou les associations sportives,
- travail en lien avec l'emploi avenir du Club Sportif Caudebecquais,
- etc.

Ce projet a été soumis à Monsieur CARRIERE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour avis. Les équipes éducatives et les parents d'élèves ont approuvé la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires à l'unanimité lors des derniers conseils d'écoles.

Madame Brigitte MALOT précise qu'elle s'abstiendra pour cette délibération étant par principe opposée à cette réforme, tout en soulignant qu'elle est consciente de la complexité de sa mise en œuvre et du travail réalisé pour la préparer. Elle ajoute que le samedi matin serait, selon elle, plus approprié pour le rythme de l'enfant.

Après discussions, Monsieur le Maire, rappelant la priorité du mandat municipal à savoir l'Enfance, propose au Conseil Municipal que les activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires soient gratuites ; le coût pour la Ville de Caudebec-en-Caux est estimé à 20 000 € par an.

A la majorité, Madame Brigitte MALOT s'abstient, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et de Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés ne sont pas concernés par cette réforme.

Monsieur Yves LEROY précise qu'il faudra quelques semaines pour mettre en place ces activités, « rien n'est figé ». Un retour d'expérience sera effectué aux vacances de la Toussaint 2014.

Le Conseil Municipal compte sur un engagement des associations caudebecquaises, en particulier des clubs sportifs et associations culturelles. Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER est chargée par le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires.

2013-11-28	N° 04	Opération d'acquisition amélioration de 3 logements par Logéal 14 Rue de la Vicomté Garantie d'emprunts (159 576 €)
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;*

Vu les contrats de Prêts n° 1258383, 1258384, 1258380 et 1258381 signés entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de CAUDEBEC-EN-CAUX lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013 a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 159 576,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de trois logements (2 PLAI Ressources + 1 PLUS) à CAUDEBEC EN CAUX, 14 rue de la Vicomté.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt 1 n° 1258383

Prêt:	PLAI
Montant:	56 619,00euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt- 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt 2 n° 1258384

Prêt:	PLAI FONCIER
Montant:	21 976,00 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt- 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt 1 n° 1258380

Prêt:	PLUS
Montant:	59 042,00 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt 2 n° 1258381

Prêt:	PLUS FONCIER
Montant:	21 939,00 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt se jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de garantie d'emprunt et de réservation sera signée entre la Commune et Logéal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document.

2013-11-28	N° 05	Convention avec la Communauté de communes Caux vallée de Seine MuséoSeine de Caudebec-en-Caux
-------------------	--------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du futur muséoSeine de Caudebec-en-Caux a commencé.

Le budget prévisionnel de la construction du futur muséoSeine, porté par la Communauté de communes Caux vallée de Seine depuis la prise de la compétence musée, est d'un montant de 3 604 860 € HT.

Il a fait l'objet d'un plan de financement présenté au conseil communautaire du 25 juin 2013 (D.187/06-13) :

Etat	154 860 €
Région	1 000 000 €
Département	1 000 000 €
Ville de Caudebec-en-Caux	400 000 €
CVS	1 050 000 €
TOTAL	3 604 860 €

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de communes Caux vallée de Seine a sollicité la Commune afin de signer une convention et de fixer les modalités de participation financière de la commune de Caudebec-en-Caux au projet de construction du muséoSeine.

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes dans le cadre de la construction du muséoSeine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour le versement d'un fond de concours à la communauté de Communes Caux vallée de Seine pour le muséoSeine de Caudebec-en-Caux, dont le montant est fixé à 400 000 €.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à la communauté de Communes Caux vallée de Seine, à l'unanimité.

2013-11-28	N° 06	Fonds de Concours - Acquisition de locaux modulaires pour un équipement sportif de centralité Droit à tirage
-------------------	--------------	---

Vu la demande de la commune de Caudebec-en-Caux auprès de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine en date du 24 avril 2013, pour l'obtention du fonds de concours pour l'acquisition des locaux modulaires servant de vestiaires au Club Sportif Caudebecquais en remplacement des anciens locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine en date du 24 septembre 2013, accordant à la Commune de Caudebec-en-Caux, un fonds de concours dans le cadre du droit à tirage d'un montant de 27 836 euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter le fonds de concours accordé par la Communauté de communes Caux Vallée de Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'un fonds de concours pour l'acquisition de locaux modulaires pour un équipement sportif de centralité, qui solde la somme affectée à la Commune dans le cadre du droit à tirage.

Monsieur Christian CAPRON, adjoint aux sports, souligne que la Commune est toujours en attente de la réponse sur une aide éventuelle du fonds d'aide au football amateur, il convient donc de relancer cette instance.

2013-11-28	N° 07	Indemnité de Conseil et de budget du comptable du Trésor
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal :

- *Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

Décide :

- *de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Monsieur Hervé JACQUET, Receveur Municipal à compter du 1er janvier 2013.*

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2013-11-28	N° 08	Télétransmission des actes Convention avec le Département de la Seine-Maritime
-------------------	--------------	---

Monsieur le Maire expose :

La Région Haute-Normandie, le Département de la Seine Maritime, ainsi que la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités Seinomarines et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Ce nouvel outil doit permettre de faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités Seinomarines et est en droite ligne des projets suivants :

- « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL—Ministère de l'intérieur) en 2006, qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de sa préfecture.
- « HELIOS » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur.

Cette plateforme est basée sur la solution logicielle IXBUS de la société SRCI. Elle est hébergée par le Département de Seine-Maritime. La solution internalisée a été homologuée par le ministère de l'intérieur au mois de juillet 2012 pour le projet « ACTES ». Elle est en cours d'homologation pour le projet « HELIOS ».

Ce marché a été passé par un groupement de commandes, dont le Département de la Seine-Maritime est coordonnateur et qui regroupe par ailleurs la Région Haute-Normandie, la CREA, la CODAH ainsi que les Villes du Havre et de Rouen.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités Seinomarines à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec le Département de Seine-Maritime pour la mise à disposition à titre gracieux de la plateforme de télétransmission des actes à la Préfecture,
- De l'autoriser à signer tout document permettant la mise en place de ce service dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise que la convention serait conclue de la date de la signature jusqu'au 15 décembre 2015 ; elle serait ensuite renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité et l'autorise à signer tout document.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2013-11-28	Quai Guilbaud – Tranche 4
-------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie a décidé d'accorder, dans le cadre du contrat de Pays Caux vallée de Seine 2007-2013, une subvention de 24 600 € pour l'aménagement des quais Guilbaud – Tranche 4.

2013-11-28	Conseil Municipal
-------------------	--------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 20 décembre 2013 à 19 heures, salle du Conseil Municipal, Mairie de Caudebec-en-Caux.

2013-11-28	Jumelage
-------------------	-----------------

Madame Brigitte MALOT informe le Conseil Municipal que le comité d'échanges culturels redémarre avec un nouveau bureau, elle-même étant Vice-Présidente :

- Président : Monsieur Hans STOLL
- Secrétaire : Madame Annick BARON-PRÉVOT
- Trésorière : Madame Maryline MIRANDA-TEODORO

Elle espère que les associations caudebecquaises participeront à ces échanges. Monsieur Christian CAPRON l'assure qu'il fera toutes les démarches nécessaires auprès des associations sportives.

2013-11-28	Travaux
-------------------	----------------

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours ou à venir :

- Les travaux à la caserne des pompiers avancent.
- L'enrobé de la rue du Bailliage va être coulé le vendredi 29 novembre, la circulation sera rouverte dès le samedi 30 novembre.
- Les travaux de la rue Michel Renault se terminent également ; il reste les mâts à poser et les enrobés seront coulés avant le 13 décembre sauf intempéries.
- Le mur du cimetière va être restauré courant 2014.

- Les travaux pour la construction de la nouvelle Poste de Caudebec-en-Caux commenceront début 2014 afin de ne pas perturber le commerce local durant les fêtes.
- Les travaux du Clos du Verger, réalisés par Seminor, avancent vite.
- L'étude pour la réalisation d'une chaufferie bois progresse ; les bailleurs sociaux sont actuellement contactés
- Suite à l'effondrement de la route d'Yvetot, un cheminement provisoire a été mis en place. La SEMVIT a choisi un nouvel architecte pour travailler sur la construction de logements.
- Une rencontre avec Monsieur ANGLARET, architecte retenu pour la construction du nouveau gymnase, est prévue le lundi 2 décembre. Ce rendez-vous a pour objectif d'aborder les questions liées à son contrat et aux délais de sa mission.
- Des travaux sur la toiture de l'école maternelle et du dojo vont être entrepris afin de mettre un terme aux infiltrations d'eau. Les combles de l'école maternelle seront isolés. Pour ce faire, un maître d'œuvre va être missionné, les travaux devraient être réalisés durant l'été 2014.
- Comme s'en inquiète Madame Corinne BARROIS-VANNONI, Monsieur le Maire indique que le tennis de Caudebec-en-Caux pose lui aussi de gros problèmes d'infiltration d'eau ; en attendant que la Ville puisse y réaliser un programme de réfection de toiture, les travaux de réparations continueront à être réalisés au fur et à mesure des problèmes.
- Concernant les terrains BIG MAT, les phases dépollution et démolition sont enclenchées.

La séance est levée à 19 heures 55.

B. CORITON
P. DENISE
D. DUTHIL
L. LEGROS

Y. LEROY
C. CAPRON
S. HEMARD
R. LOISEAU

P. SOUDAIS-MESSAGER
C. BARROIS-VANNONI
L. HITTLER
B. MALOT